

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-342

PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
STATIONNEMENT

PROCÉDURES

Avis de motion	2 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement	2 octobre 2023
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

**Projet de règlement # 2023-342 aux fins d'amender le règlement # 2012-256
RMU 03 sur le stationnement.**

Article 1 : L'article 4 à l'annexe A

- Il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A » qui fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Entrée en vigueur

- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Beaulieu, g.m.a
Directrice générale/greffière-trésorière

Jean-Pierre Turcotte,
Maire

ANNEXE A

ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER UN VÉHICULE.

Citernes – près des numéros civiques

- 2104, chemin Royal
- 2287, chemin Royal
- 2482, chemin Royal
- 2633, chemin Royal
- 2797, chemin Royal
- 2977, chemin Royal

Une distance de 15 mètres de chaque côté d'une citerne doit être laissée libre.

-

Face à l'église, entrée Est de l'École de Sainte-Famille

- Chemin Royal : entrée du poste incendie au 2476 chemin Royal
- Route du Mitan : entrée du poste incendie voisin du gymnase
- Route du Mitan; coté Ouest aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

École Sainte-Famille au 2482, chemin Royal

- Lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 00, en période scolaire soit du 25 août au 23 juin de chaque année.